

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze octobre à dix neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur THIREZ Jérémy, Maire.

Présents : THIREZ J. – DECOUDRE J. – BOURDIN N. – MALLET-SCALESSA C. – LEBOURGEOIS L. – BOUQUET C. – CRETOT G – DEMONCHY D – DEHAIS K. – SPLINGART C – MAILLARD W.

Absent non excusé : COUPÉ G – GRENIER C.

Pouvoirs : KHERRAF N. à SPLINGART C. – DELAMARE V. à DEMONCHY D.

M. DEHAIS K. est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

L'INSTALLATION DE L'ECLAIRAGE LED DANS L'ECOLE SIMONE VEIL

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la démarche de modernisation LED de l'éclairage de l'école, le dernier endroit à équiper reste la salle d'activités.

Vu le règlement du fond vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant la volonté de rénovation énergétique des bâtiments scolaires,

Considérant le projet d'installation de 8 éclairages LED dans la salle d'activité de l'école Simone Veil,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fond vert
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toute autre demande de subvention dont la commune peut prétendre
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
FINANCEMENT	HT	FINANCEMENT	%	HT
ECLAIRAGE	3 159.00 €	FOND VERT	80%	2 527.20 €
		AUTOFINANCEMENT	20%	631.80 €
TOTAL HT	3 159.00 €	TOTAL		3 159.00 €

DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT DE ZONES D'OMBRE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme SPLINGART qui présente le projet retenu : il comporte des voiles d'ombrage avec des mâts, du gazon au sol, et des bancs circulaires. Cela permettra de végétaliser et d'apporter de la fraîcheur dans la cour d'école, avec la solution la plus économique pour un matériel sécurisé et qualitatif.

Vu le règlement du fond vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu les dispositifs de soutien du département de l'Eure « désimperméabilisation et végétalisation d'espaces publics »,

Vu le fond de concours au soutien scolaire,

Considérant la volonté de végétaliser la cour de l'école,

Considérant le projet d'installation de zones d'ombre et d'aménagements paysagers,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fond vert
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Eure
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toute autre demande de subvention dont la commune peut prétendre
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
FINANCEMENT	€	FINANCEMENT	%	€
Terrassement et engazonnement	14 215,89 €	Fond vert	50%	14 269,70 €
Matériel et installation de voiles	12 643,50 €	Département	30%	8 561,82 €
Protection	1 680,00 €	AUTOFINANCEMENT	20%	5 707,88 €
TOTAL HT	28 539,39 €	TOTAL		28 539,39 €

DEMANDE DE SUBVENTION ISOLATION DES FAUX PLAFONDS ET CHAUFFAGE

Monsieur le Maire donne la parole à Mr BOUQUET, qui présente l'avancement du projet d'isolation de l'école : il reste deux classes à isoler. Il est aussi proposé d'installer un raccordement à la pompe à chaleur déjà en place pour chauffer les parties communes (bureaux et entrée) du bâtiment annexe.

Monsieur le Maire échange sur la pertinence de changer l'énergie nécessaire pour le système de chauffage de l'eau dans les bâtiments, vu les tarifs élevés du gaz. Un projet d'équipement d'un ballon d'eau chaude thermodynamique, selon la consommation de la cantine, de l'école et du service de ménage, pourrait permettre d'effectuer des économies supplémentaires.

Vu le règlement du fond vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant la volonté communale de rénovation énergétique des bâtiments scolaires,

Considérant le projet d'installation de faux-plafonds et de pompes à chaleur dans l'école Simone Veil,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fond vert
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toute autre demande de subvention dont la commune peut prétendre
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
FINANCEMENT	€	FINANCEMENT	%	€
Faux plafonds	20 542,73 €	Fond vert	80%	18 411,78 €
Chauffage	2 472,00 €	AUTOFINANCEMENT	20%	4 602,95 €
TOTAL HT	23 014,73 €	TOTAL		23 014,73 €

DEMANDE DE FOND DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DU PARKING CHEMIN DES BANCS

Monsieur le maire explique que de nouvelles habitations ont été créées ruelle romaine, et chemin des bancs. Le parking de quatre âges est quant à lui saturé par le stationnement des véhicules.

Afin de créer une alternative à cette problématique, il est proposé de créer une zone de stationnement de 6 places, chemin des bancs, sur des terrains mis à disposition par Messieurs Laurent.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite solliciter le fond de concours de l'Agglomération pour l'aménagement de ce parking.

Le cout des travaux est de 7 507,42 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'agglomération Seine-Eure pour un montant de 3 753.71€ représentant 50% du montant HT.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** un fond de concours auprès de l'Agglomération Seine Eure d'un montant de 3 753.71 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier.

DEMANDE DE FOND DE CONCOURS POUR LA REFECTION ET L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DU STAND DE TIR

Monsieur le Maire donne la parole à M. DECOUDRE. Le flux circulatoire sur ce chemin et le métrage linéaire sont importants. Il est nécessaire de prévoir des travaux pérennes permettant un accès sécurisé au stand de tir ATCS. Cependant, comme il s'agit d'un chemin rural, il s'agit d'une compétence exclusivement communale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite solliciter le fond de concours de l'agglomération pour la réfection et l'aménagement du chemin du stand de tir

Le cout des travaux est de 16 138,75 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'agglomération Seine-Eure pour un montant de 8069.37€ représentant 50% du montant HT.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** un fond de concours auprès de l'Agglomération Seine Eure d'un montant de 8 069.37€ €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION CREATION D'UN PARC VÉGÉTALISÉ

Monsieur le Maire rappelle que suite au rachat du terrain Coris, chemin du Mesnillet, il est envisagé de créer un îlot de fraîcheur. Ce poumon vert aurait pour objectif de favoriser le développement de la faune et la flore, tout en permettant aux habitants de bénéficier d'un lieu de promenade, d'un lieu de rencontre et d'interactions sociales. Le devis présente des projets d'aménagement de sentier piéton, d'un bassin, l'implantation d'arbres et arbustes, un engazonnement complet. Monsieur le Maire précise que ce projet n'est pas figé, il est à construire

avec les habitants qui ont été sollicités dans le dernier magazine communal, et à affiner en fonction du retour du département sur ce dossier.

Vu le règlement du fond vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu les dispositifs de soutien du département de l'Eure « Revitaliser les centres bourgs et les cœurs de village »,

Considérant la volonté communale de créer un espace public végétalisé,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fond vert
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Eure
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toute autre demande de subvention dont la commune peut prétendre
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
FINANCEMENT	€	FINANCEMENT	%	€
Aménagement d'un parc paysagé	98 109,50 €	Fond vert	65%	63 771,18 €
		Département	15%	14 716,43 €
		AUTOFINANCEMENT	20%	19 621,90 €
TOTAL HT	98 109,50 €	TOTAL		98 109,50 €

DEMANDE DE SUBVENTION REFECTION DE CHAPERONS

Monsieur le Maire informe que les chaperons utilisés par les frères de charité appartiennent à la commune et qu'ils sont en mauvais état. Aussi dans le cadre de la sauvegarde de notre patrimoine communal, il est proposé de procéder à la réfection des chaperons et à l'achat d'une vitrine pour les exposer. Pour ce faire, la commune sollicite le dispositif « Mon village, mon amour » mis en place par le Département pour obtenir des subventions.

Vu le dispositif de rénovation du patrimoine « Mon village mon amour » du Département de l'Eure

Considérant la volonté communale de restaurer les chaperons de l'église « Notre Dame de Lourdes » de Criquebeuf sur Seine,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre « Mon village mon amour » du département de l'Eure
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toute autre demande de subvention dont la commune peut prétendre
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
FINANCEMENT	€	FINANCEMENT	%	€
Réfection	16 548,54 €	Département	35%	7 108,34 €
Vitrine d'exposition	3 344,00 €	Autofinancement	65%	13 201,20 €
SPOT	417,00 €			
TOTAL HT	20 309,54 €	TOTAL		20 309,54 €

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE continue le remplacement des lampes existantes par des éclairage LED, pour atteindre un taux de 80% d'équipement en éclairage LED dans le village.

Des restrictions des amplitudes horaires de l'éclairage public avaient été prises pour réaliser des économies d'énergie, il est proposé de mener une réflexion après ces travaux afin de revenir à des horaires d'éclairages élargis grâce à ces nouveaux équipements, moins énergivores.

Les rues concernées par ce remplacement en 2025 sont :

- Chemin du Mesnillet
- Une partie Chemin du Martinet
- Rue des Canadiens
- Chemin des Forrières
- Rue du Rougemont

Le cout des travaux s'élève à 17 000€.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement² : 5 667€

Il est entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- **DE DIRE** que les sommes sont inscrites au budget de l'exercice 2025.

CONVENTION VOILE SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part du projet « initiation à la pratique de la voile » en partenariat avec l'agglomération Seine-Eure et le Comité Départemental de voile de l'Eure.

L'école bénéficie depuis 2 ans de ce dispositif.

Le cycle d'initiation comprend 4 séances pour la classe de CMI.

Le coût de l'activité est fixé à 18€ par élève et par séance. La communauté d'agglomération Seine-Eure prendra à sa charge 8€ par élève et par séance, le reste à charge de 10€ sera pris en charge par la Municipalité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la participation financière de 10€ par élève et par séance
- **DAUTORISER** le Maire à signer la convention.
- **DE DIRE** que la coopérative scolaire procèdera au remboursement de cette activité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à encaisser le chèque correspondant au remboursement

SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE AU SKI

Monsieur le Maire fait part du projet annuel de voyage au ski des 22 élèves de la classe de CM2 et de la volonté communale d'y participer financièrement. La part communale représente 2/3 du coût total, le tiers restant est à la charge des parents. Il est précisé que ne prenne pas part au vote, pour éviter un conflit d'intérêt : THIREZ J ; SPLINGART C ; MAILLARD W ; DEHAIS K.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 10 000 € correspondant au reste à charge de l'école correspondant pour ce voyage.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

Vu le budget primitif approuvé à la date du 11 mars 2024

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin d'ajuster les prévisions budgétaires 2024

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** La décision modificative budgétaire n°2 – budget commune suivante

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)		10 000,00	
D F 65 65568	10 000,00		
D I 21 21312 OPNI		10 000,00	
R I 021 021 OPFI (ordre)		10 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		10 000,00
	Réductions	10 000,00	10 000,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions	10 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	10 000,00
Solde Réductions	10 000,00
Ouv. - Réd.	

SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION ROUEN ROUMOIS HORSE-BALL

Monsieur le Maire présente les résultats sportifs exceptionnels obtenus par Juliette Maucourt, locataire d'un terrain dans notre commune pour son cheval, qui sollicite une subvention pour son club de Horse-ball. L'équipe féminine vient en effet d'intégrer pour la première fois de son histoire une équipe en niveau professionnel. Ce soutien permettant au village de rayonner à travers la réussite de ses habitants. .

Vu la demande de subvention de l'association Rouen ROUMOIS Horse-Ball,

Vu les résultats sportifs de l'équipe féminine qui évolue désormais en 1^{ère} division, ligue professionnelle, pour la première fois en Normandie,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter l'octroi des subventions aux associations

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRIQUEBEUF SUR SEINE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH)

Monsieur le Maire présente le projet de modification n°4 du PLUiH. Pour Criquebeuf-sur-Seine, il s'agit de déclassement et reclassement de zones pour l'exploitation des carrières. Ces modifications prévoient notamment une évolution du zonage pour encadrer le projet d'extension d'une carrière et anticiper les futurs usages, et une modification des règles des espaces libres de pleine terre qui ne s'appliquent pas sur la zone Uzc.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°23A44 en date du 28 septembre 2023, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°4 du PLUiH.

Par délibération n°2023-260 en date du 19 octobre 2023, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a défini les modalités de concertation de cette procédure.

Le PLUiH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans remettre en cause l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La modification n°4 du PLUiH a pour objet de :

- Procéder à des modifications du règlement écrit, de règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Les modifications réglementaires ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets, de procéder à la rectification d'erreurs matérielles, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement.

Le dossier de la modification n°4 du PLUiH a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 26 juillet 2024.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la modification d'un plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Vu la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le PLUiH,

Vu la délibération n°2021-115 en date du 27 mai 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH n°1,

Vu la délibération n°2022-9 en date du 27 janvier 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°1 du PLUiH,

Vu la délibération n°2023-169 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°2 du PLUiH,

Vu la délibération n°2024-36 en date du 22 février 2024 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°3 du PLUiH ;

Vu l'arrêté n°23A44 de Monsieur le Président de l'Agglomération Seine-Eure en date du 28 septembre 2023 prescrivant la modification n°4 du PLUiH ;

Vu la délibération n°2023-260 en date du 19 octobre 2023 définissant les objectifs et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°2023-152 en date du 11 juillet 2024 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la modification n°4 du PLUiH,

CONSIDERANT que le projet de modification n°4 du PLUiH tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-D'EMETTRE un avis favorable sur la modification n°4 du PLUiH et son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire explique que l'Etat recense actuellement dans les communes les zones qui pourraient être identifiées pour recevoir des infrastructures liées aux énergies renouvelables. Au regard du projet de parc photovoltaïque par la GD Solaire, projet en cours d'avancement avec un début d'exploitation prévu en 2026, il est proposé de transmettre la cartographie de cette zone de 33ha pour référencement auprès de l'Etat.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire soumet cette proposition de zones à délibération :

Il s'agit de la zone correspondant au projet de développement photovoltaïque au sol actuellement en cours :

- Solaire photovoltaïque au sol – parcelles cadastrées OE 395, OE 1013, OE 1130, OE 1229, OE 1231, OE 1232 – surface totale 33 ha

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE DEFINIR comme zone d'accélération des énergies renouvelables de la commune la zone figurant en annexe à la présente délibération

- **DE VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Eure ainsi qu'à l'agglomération Seine-Eure.

- **DE DEMANDER** à l'agglomération Seine-Eure l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

PROPOSITION D'ACHAT DE LA VOIE RURALE N°5 DITES DES VALLÉES

Monsieur le Maire présente la situation géographique de la voie rurale n°5 derrière le stand de tir. Ce chemin de 267 m² n'a plus d'utilité publique. Dès lors, la proposition d'achat des carrières STREF est présentée au Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1, Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Considérant que la société des carrières STREF, dont le siège social est situé à CRIQUEBEUF SUR SEINE a fait une demande d'acquisition de la voie rurale n°5 dites des vallées

Considérant que la voie visée n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que la société des carrières STREF riverain direct propriétaire des parcelles n°159,159 et 106 a fait connaître leurs intentions d'acquérir la voie rurale n°5 dites des vallées.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-DE CONSTATER la désaffectation de la parcelle d'environ 267 m² située à Criquebeuf sur Seine

-DE CONSTATER le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;

-DE S'ASSURER du désintérêt des riverains

- D'AUTORISER la cession de ladite parcelle au profit la société des carrières STREF, riverain direct de cette parcelle, au prix de 2 403.00€ net vendeur,

-DE DIRE que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Monsieur le Maire rappelle que le Document Unique est un document obligatoire pour les entreprises publiques et privées qui emploient du personnel. La mise à jour pour notre commune date de 2016, le CDG27 propose d'adhérer à la mutualisation des commandes pour réaliser des économies d'échelles et proposer un prestataire pertinent pour cette mission.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 27 Juin 2024,

Vu la délibération n°37/2015 de réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels : Avenant d'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

MODIFICATION DES LIGNE DIRECTRICES

Monsieur le Maire rappelle que les lignes directrices sont transmises au Centre de gestion de l'Eure. Les modifications portent essentiellement sur la réforme gouvernementale concernant les carrières des secrétaires

de mairie, avec une durée plus courte des échelons pour bénéficier in fine d'une augmentation du point d'indice plus rapidement.

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption par le conseil municipal après avis du comité technique.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent ainsi à :

1° - Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),

2° - Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, en effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examineront plus les décisions en matière d'avancement à compter du 1er janvier 2021.

3° - Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-D'APPROUVER les lignes directrices tels qu'elles sont présentées

-D'AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fin de séance à 20h25